

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

date de la Convocation: 19 juin 2025

Nombre de Membres en exercice : 9

Présents : 2

Votants : 2

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 26 juin à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni, suite au report de la séance du 17 juin 2025, faute de quorum sous la présidence de : Monsieur Mario MANCUSO

Etaient Présents : Mario MANCUSO - Marie Josée VOINIER

Absents excusés : Edward DANGELOT - Gilles LÉCOLE - Françoise PERSIDE- Marc CONGARD - Virginie MEUNIER -Thierry MONTANGERAND - Mme DUTEL RODI

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE CCAS ET EDF

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget du CCAS,

Considérant que le CCAS est un acteur majeur de la solidarité de la ville d'Aubergenville notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies,

Considérant que depuis 30 ans, la société Electricité de France (EDF) s'investit dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Considérant que le partenariat initié entre le CCAS et EDF a pour objectif :

- la mise en oeuvre d'actions de prévention envers les habitants de la commune se trouvant en situation de précarité permettant ainsi la maîtrise de leurs consommations énergétiques,
- la prise de connaissance des différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, pour les Aubergenvillois les plus démunis, mais également de les informer et de les orienter vers les différents partenaires habilités à constituer leurs dossiers.

Considérant que Le CCAS s'acquittera d'une participation financière sous forme d'aides versées auprès des clients d'EDF en situation de précarité.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2025

Application de la loi n° 2015-912 du 22 juillet 2015

AN_06-072-2678-0006-00050624-DEL18_05_01

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le CCAS et EDF en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le CCAS et EDF.
- **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025, chapitre 65, Fonction 428, Article 65138 SFAM.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le
Et Publié le



P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2025

Appréciation: 01/07/2025

01_07-073-267800266-20250624-DEL16_25_01